

N°436/2024

## ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DU CHEMIN DES GFROITIERS AU DROIT DE LA PARCELLE AD 417

### Le maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le plan d'alignement du 11/04/2024

**Considérant** la demande formulée par la société ADAGE, SELARL de Géomètre-Expert agissant pour le compte de Madame HARRANT Nadine, propriétaire de la parcelle AD 417 ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Alignement

L'alignement individuel coïncidant avec la limite de propriété du bénéficiaire est défini par une ligne brisée passant par les points 5 – 6 et 7 figurants sur le plan d'alignement du 11/04/2024, ci-joint.

### Article 2 – Responsabilité du pétitionnaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

### Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie durant deux mois et transmis au pétitionnaire.

### Article 6 – Exécution et délai de recours

Monsieur le Maire de la commune d'AVERMES est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par délégation,  
Signé  
Pascal MARIDET  
Conseiller délégué